**RÈGLEMENT : JEU CONCOURS INSTAGRAM**

**FRANCE MÉTROPOLITAINE**

**Article 1 – Objet - Généralités**

*1.1 Organisation du jeu*

**La société MAPA Assurances (ci-après dénommée « société organisatrice »), SA au capital de 6 000 000 €, immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 775 565 088 dont le siège social est situé au 1 rue Anatole Contré, 17400 Saint-Jean-d’Angély, organise un jeu concours intitulé « Jeu concours Instagram département du Rhône 2021 »** du 20 septembre 2021 à 12h au 27 septembre 2021 à 19h. Il s’agit d’un jeu gratuit sans obligation d’achat, incluant 3 lots.

Le concours a pour objectif d’augmenter la visibilité et l’attractivité de la marque et de fidéliser son audience sur le réseau social suivant : Instagram.

Le 20 septembre 2021 une photo sera publiée avec 3 vestes de cuisine de la marque BRAGARD à remporter pour 3 gagnants. Ces lots seront personnalisés avec les nom des gagnants et le logo MAPA.

Cette publication annoncera le lancement du concours et l’ouverture des participations.

La publication sera partagée sur le compte Instagram @mapalyon.

Les participations seront clôturées le lundi 27 septembre 2021 à 18h et l’annonce des gagnants sera faite le lundi 27 septembre 2021 à 19h en Story Instagram, avec un message privé envoyé aux gagnants.

**Article 2 : Modalités de participation**

**La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.**

*2.1 Participants*

La participation au jeu est ouverte à toute personne étant un(e) professionnel(le) de l’alimentaire, commerçant(es) de détail et commerçant(es) ambulant de France Métropolitaine, ayant son propre commerce / Food-truck (Restaurant, Boulangerie, Pâtisserie, Boucherie, Charcuterie, Traiteur, Poissonnerie, Fromagerie, Crèmerie, Glacier..).

*La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces Conditions.*

**Il n’y a pas de quota de participation.**

**Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas remporter le lot mis en jeu.**

*La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.*

*2.2 Conditions de participation*

**Pour participer au jeu, le participant doit :**

1 - Suivre le compte lnstagram Mapa Lyon accessible via l'url suivante :

[*https://www.instagram.com/mapalyon/*](https://www.instagram.com/mapalyon/)

2 - Liker et commenter le post lnstagram du concours en taguant un(e) ami(e) pour valider sa participation.

3 – Bonus : Partager la publication du jeu concours en story.

Toute suppression totale, pour quelque cause que ce soit, de son abonnement à la page lnstagram ou du commentaire posté sous le post avant le tirage au sort donnera lieu à l'annulation totale de sa participation au jeu correspondant.

*2.3 Méthode de participation*

**Pour participer sur notre compte lnstagram, il suffit dans un premier temps de se connecter à son compte lnstagram, puis de se rendre sur le compte lnstagram @mapalyon disponible à l'url suivante :** [*https://www.instagram.com/mapalyon/*](https://www.instagram.com/mapalyon/)

Il faut ensuite se rendre sur le post du concours puis laisser un commentaire en taguant un(e) ou plusieurs ami(e)s. Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1, soit le lundi 27 septembre à 18h00.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger le jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu à une date ultérieure.

**Article 3 : Les lots**

*3.1 Principes généraux*

Il y aura 3 gagnants pour ce concours.

Les gagnants recevront le lot pour lequel il ont joué, à savoir une veste de cuisine personnalisée de la marque BRAGARD d’une valeur d’environ 50€ :

* Veste JULIUSO MANCHES COURTES (réf 8672-8362-042) si le gagnant est un homme.
* Veste JULIA MANCHES COURTES (réf 5407-0244-042) si la gagnante est une femme.

Le lot n'est ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente sans engager sa responsabilité de ce fait.

*3.2 Remise de la dotation*

Le lot sera remis aux gagnants directement en main propre par l’organisateur Mapa Assurances.

Pour ce faire, le gagnant doit impérativement communiquer sa taille, son choix de coloris, son nom/prénom ainsi que le nom de son commerce et l’adresse.

**Article 4 : Information du gagnant**

*4.1 Modalités de sélection du gagnant*

Le gagnant sera choisi et annoncé le lundi 27 septembre 2021 selon les critères suivants :

* Professionnel de l’alimentaire
* Gérant d’un commerce/food-truck alimentaire
* Résident / Exerçant son activité professionnelle en France Métropolitaine

Le gagnant sera tiré au sort via le site internet **Instagram Random Picker**.

*La société organisatrice se réserve le droit de recommencer le tirage au sort si le gagnant ne rentre pas dans les critères énoncés ci-dessus.*

*4.2 Résultats*

Une fois identifié dans une Story Instagram, de la Société organisatrice, dédiée aux gagnants, les gagnants seront personnellement informés par la Société organisatrice par message privé lnstagram.

Ils devront alors transmettre sa taille (38, 42, 44...), leur préférence de coloris, leur nom/prénom, le nom de leur commerce et leurs disponibilités pour la remise du lot.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne respecteraient pas les conditions du présent règlement, le gain ne pourra leur être attribué.

Dans l’hypothèse où les gagnants ne contactent pas la Société organisatrice avant le 04 octobre 2021, le gain ne pourra leur être attribué.

La Société organisatrice effectuera une nouvelle sélection afin d'attribuer le gain à un autre participant, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant initial ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise du lot.

**Article 5 : Participation post-concours du gagnant**

Suite à la réception de leur lot, les gagnants seront invités à partager leur veste sur ses réseaux sociaux, en taguant le compte @mapalyon.

**Article 6 : Droit à l’image et d’auteur**

En participant au concours de la MAPA Assurances, les participants acceptent le partage de leur identifiant Instagram en story pour le nom des gagnants.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute fausse déclaration, indication d’identité ou de fausse adresse entraîne l’élimination immédiate des participants et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

**Article 7 : Collecte d’informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d’un droit d’accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l’adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à

l’égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´organisateur mentionnée à l´article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l’adresse postale et l’email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d’assurer l’organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l’attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l’opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l’organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.mapa-assurances.fr/Protection-des-donnees-personnelles> la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

**Article 8 : Limite de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée.

De ce fait, elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le compte Instagram serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des internautes participant au jeu venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d’incident lié à l’utilisation de l’ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne au compte et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu empêchant un ou plusieurs internautes à se connecter sur le compte Instagram Mapa Lyon.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des internautes inscrits au jeu du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Enfin le participant accepte que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice dans le cadre du jeu conformément à la politique de confidentialité téléchargeable en cliquant sur le lien: [https://www.mapa-assurances.fr/Protection-des-donnees-personnelles](https://www.mapa-assurances.fr/Protection-des-donnees-personnelles" \t "_blank).

**Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :<http://www.depotjeux.com> et également sur le site Mapa Assurances et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice.

La participation au jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L’avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l’étude de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**Article 11 : Exclusion**

La Société organisatrice annulera, à tout moment et sans préavis, la ou les participations de tout internaute n'ayant pas respecté le présent règlement, notamment en cas de fraude ou tricherie, de tentative de fraude de tricherie et se réserve le droit le poursuivre en justice.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte l'un des gagnants du jeu, la Société organisatrice ne lui remettra pas le lot.

**Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

**Articles 13 : Droits d’accès et de rectification**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants de ce jeu concours disposent des droits d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

La Société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu’il peut exercer sur simple demande à l’adresse de l’opération à MAPA ASSURANCES 22 Place Carnot 69002 Lyon.

**Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions françaises compétentes.